



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
14 mars 2007

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 6 de l'ordre du jour

Trafic et offre illicites de drogues

Afghanistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution révisé

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan

Le Conseil économique et social,

Conscient de la menace que la culture du pavot à opium ainsi que la production et le trafic de stupéfiants font peser sur la sécurité et le développement de l'Afghanistan et sur la sécurité aux niveaux régional et international,

Notant avec préoccupation que la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan a progressé de 59 % entre 2005 et 2006 selon le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2006*,

Considérant que 65 % de cette augmentation ont été enregistrés dans les provinces méridionales de l'Afghanistan et que l'insurrection [et la corruption] grandissante[s] a [ont] compromis davantage la sécurité précaire dans ces provinces,

Rappelant la résolution 60/179 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée invitait la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire aux objectifs du Gouvernement afghan, en particulier au Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants,

Rappelant également l'engagement des États Membres en faveur de la lutte contre la production et le trafic de drogues illicites conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à sa résolution 2006/32 du 27 juillet 2006, dans laquelle il invitait la communauté



internationale à fournir l'appui nécessaire pour permettre au Gouvernement afghan de mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Rappelant en outre la Déclaration de Moscou adoptée par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, qui soulignait la nécessité de garantir une diminution durable des cultures illicites de pavot à opium et du trafic d'opium¹,

Notant avec satisfaction l'appui bilatéral et multilatéral fourni pour aider le Gouvernement afghan dans sa lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de drogues,

Notant avec intérêt l'Initiative de récompense des bons résultats prise par le Gouvernement afghan, qui vise à soutenir les provinces qui accomplissent des progrès durables vers l'éradication du pavot à opium ou restent exemptes de pavot à opium, en fournissant une aide financière à des projets de développement prioritaires approuvés,

Se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement afghan pour appliquer pleinement la Stratégie nationale de lutte contre la drogue,

[*Soulignant* la nécessité de renforcer la participation de la communauté internationale, et en particulier des principaux acteurs, dans la lutte contre la culture du pavot à opium et la production de drogues en Afghanistan,]

[*Notant avec préoccupation* les liens croissants entre le terrorisme et les drogues illicites en Afghanistan,]

Considérant que l'éradication de la culture du pavot à opium exigera un effort soutenu et que, comme les États Membres l'ont constaté dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire², la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et le problème doit être traité dans un cadre multilatéral,

1. *Engage* le Gouvernement afghan à continuer d'accorder la priorité la plus élevée aux programmes de lutte contre les stupéfiants et à rendre comptables de leurs actes ceux qui se livrent à la production et au trafic illicites de stupéfiants ou qui en sont complices, en vue d'accroître les efforts qu'il déploie pour combattre la culture du pavot à opium;

2. *Encourage* la communauté internationale à continuer d'appuyer la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, le Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants et l'Initiative de récompense des bons résultats du Gouvernement afghan, afin de confier à ce dernier une responsabilité accrue pour les programmes soutenant la mise en œuvre de la Stratégie [, y compris l'Initiative] et de permettre le financement durable de ces programmes;

3. *Accueille avec satisfaction* l'engagement de la communauté internationale en ce qui concerne les besoins plus généraux de l'Afghanistan en matière de développement et de reconstruction, y compris la mise en place de moyens de subsistance alternatifs pour permettre à ceux qui cultivent le pavot à opium de trouver des sources de revenu légitimes et les encourager dans ce sens,

¹ A/61/208-S/2006/598, annexe.

² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

engagement dont témoigne l'adoption du Pacte pour l'Afghanistan³ à l'issue de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, tenue du 29 janvier au 1^{er} février 2006, et qui a été de nouveau confirmé au cours des réunions du Conseil commun de coordination et de suivi créé en vertu du Pacte;

4. *Encourage*, dans ce contexte, le Gouvernement afghan et ses partenaires de développement à mettre en œuvre le Pacte pour l'Afghanistan et la Stratégie de développement national de l'Afghanistan avec comme question transversale la lutte contre les stupéfiants;

5. *Prend note* de l'opposition du Gouvernement à la culture licite du pavot à opium en Afghanistan, qui répond aux préoccupations exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2006⁴;

6. *Accueille avec satisfaction* les recommandations formulées par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, y compris celles qui concernent le renforcement de la coopération entre l'Afghanistan et les États voisins et la nécessité d'adopter une approche équilibrée pour aborder les questions relatives tant à l'offre qu'à la demande de drogues illicites;

7. *Engage* le Gouvernement afghan à intensifier encore ses efforts pour lutter contre la culture du pavot à opium, la production d'opium et le trafic de stupéfiants;

8. *Engage* les États Membres et invite les organisations internationales à appuyer davantage les États qui sont en première ligne dans la lutte contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan, tout en saluant les mesures de contrôle aux frontières prises par certains États voisins;

9. *Se félicite* de l'initiative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime [proposée par la République islamique d'Iran] visant à renforcer la coopération en matière de contrôle aux frontières entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, en particulier en matière d'échange d'informations;

10. *Invite* les organisations internationales et les États Membres à fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires et une assistance technique en vue de renforcer la coopération régionale et la gestion des questions transfrontalières intéressant l'Afghanistan et les États de transit les plus touchés;

11. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à œuvrer aux côtés des principaux donateurs, [en particulier le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord], en leur qualité d'États partenaires du Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants, pour faire en sorte que l'assistance multilatérale fournie à l'Afghanistan corresponde pleinement aux priorités énoncées dans sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue;

12. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa session de fond de 200[...].

³ S/2006/90, annexe.

⁴ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11).